

<p style="text-align: center;">POINTS FORMULES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CGT Séance du Mardi 5 avril 2016</p>

1. QUESTIONS TOUJOURS EN ATTENTE DE REPONSES DE LA DIRECTION :

- 1.1 Point sur le stockage des pneus été lors du montage de pneus hiver pour tous les itinérants.
- 1.2 Point sur l'étude de la qualité des pneus en première monte sur le Berlingo.
- 1.3 Point sur les conditions de travail des Gestionnaires Clientèle OM/OKS.
- 1.4 Point sur la situation des conditions de travail au sein du service recouvrement BIG et CIG.
- 1.5 Passage au statut de TCS pour les techniciens certifiés A+ et N+ (*présence de J.M. Bouisson demandée*).
- 1.6 Date d'aboutissement du projet de déploiement de la FIR et point de l'état d'avancement de ce projet.
- 1.7 Demande de traduction des mails en provenance de Canon Europe (*annexe 1.7*).
- 1.8 Facture de téléphone disproportionnée pour un salarié ; réponse de la Direction. (Demande réitérée d'actions auprès de SFR afin que les données bancaires des salarié-e-s soient définitivement effacées. Cf DP janvier 2015 point 9, février 2015 point 17, mars 2015 point 1.8 et avril 2015 point 1.6).
- 1.9 Respect des dispositions légales concernant les visites à la médecine du travail pour les salarié-e-s de Montévrain (pour certain-e-s, pas de visite depuis 5 ans) ; réponse de la Direction.
- 1.10 Attribution de chargeur de voiture (sur allume cigare) pour ordinateur portable à l'attention des salarié-e-s itinérant-e-s ; réponse de la Direction.

2. LA PLANIFICATION NE VOIT PAS LES ½ JOURNEE D'ABSENCES (RTT, CP, DELEGATIONS...). CE QUI FAIT QU'UN TECHNICIEN PEUT AVOIR DES INTERVENTIONS ALORS QU'IL EST EN ABSENCE.

3. POINTS SUR LES DYSFONCTIONNEMENTS DE SERVICE EXPERIENCE ; (*présence de J.M. Bouisson demandée*).

- Retour vers le passé...

4. PROBLEME AVEC GRAS SAVOYE ;

- L'hôpital de Châteauroux refuse de prendre en charge les frais des personnes couverts par Gras Savoye.

5. CAS D'UN SALARIE PARTANT EN RETRAITE.

6. DISPOSITIONS PARTICULIERES PRISES PAR LA DIRECTION DE L'ENTREPRISE VIS-A-VIS DES SALARIE-E-S PARTICIPANTS AUX PARTENARIATS DE CANON DANS LE CADRE DE LA COUPE D'EUROPE DE FOOTBALL.

7. EST IL PREVU DE REMPLACER LES SALARIEES DE PROVINCE EN MISSION AU SIEGE DE COURBEVOIE (DISPOSITION DU PSE EN TELETRAVAIL) ?